

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1623/2013

ATAS/657/2013

COUR DE JUSTICE

Chambre des assurances sociales

Arrêt du 27 juin 2013

3ème Chambre

En la cause

Monsieur K_____, domicilié à VANDOEUVRES

recourant

contre

CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION,
Service juridique, sis 12, rue des Gares, GENEVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente; Christine LUZZATTO et Violaine LANDRY
ORSAT, Juges assesseurs**

Vu la décision sur opposition du 7 mai 2013 de la CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION concernant Monsieur K_____,

Vu le recours interjeté par l'intéressé le 18 mai 2013 auprès de la Cour de céans,

Vu la réponse de l'intimée du 6 juin 2013,

Vu l'audience de comparution personnelle du 27 juin 2013,

Attendu qu'à l'issue de cette audience, le recourant a indiqué retirer son recours,

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La Présidente :

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le